

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD57

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Kamardine, M. Brigand, Mme Petex,
M. Viry, M. Vatin, Mme Périgault, M. Taite, M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier,
M. Ray, M. Dive, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après le mot :

« sanitaires »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase :

« ainsi qu'à l'aménagement et au développement du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reconnaître dans ce texte le rôle majeur que joue l'agriculture dans la gestion et l'aménagement du territoire et dans sa contribution très significative au maintien d'une activité économique, en particulier dans les zones d'élevage et de montagne. Tel est l'objet du présent amendement.